

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-45 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE À INTERVENIR
ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 modifiée du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et notamment ses articles 13 et 24 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.421-5 et L.421-14, modifiés par la loi du 24 juillet 2019 visée ci-avant, relatifs aux missions, respectivement, des fédérations départementales et de la Fédération nationale des chasseurs ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration demande la suppression de la rubrique 2.1 de l'annexe 1 du projet de convention, relative à l'éligibilité aux aides de l'AFB du renforcement des acquisitions foncières par les acteurs du monde de la chasse.

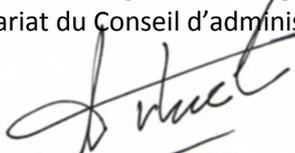
ARTICLE 2 :

Sous la réserve visée à l'article 1 ci-dessus, la conclusion de la convention-cadre à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs, relative à la mise en œuvre du soutien financier de l'Agence, prévu par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs, est approuvée.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec la Fédération nationale des chasseurs et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN